

Taux des cotisations du régime des non salariés

Professions libérales

	Allocations familiales	CSG	CRDS	Formation professionnelle
Taux	5,40 %	7,50 %	0,50 %	0,15% du plafond annuel de la sécurité sociale soit 53 euros pour 2011 exigible en février 2012

Le calcul de vos cotisations d'allocations familiales et de CSG / CRDS s'opère sur vos revenus professionnels. Lorsque vous commencez votre activité, vos revenus professionnels n'étant pas connus, le calcul des cotisations se fait sur une base forfaitaire. Cette base s'élève à : - 6 911 euros pour la 1ère année d'activité en 2012, - 10 508 euros pour la 2ème année d'activité en 2012.